

## ENGAGEMENT QUALITE DE L'ETABLISSEMENT

Créé en 1965, l'établissement agricole public Le Fresne Angers Segré occupe une place importante dans l'enseignement agricole départemental, favorisée par son implantation au cœur du territoire angevin qui concentre l'ensemble des acteurs de la filière végétale.

Reconnus comme pôle de compétences, ses centres constitutifs (lycée, CFPPA Angers, CFPPA Segré et exploitation) s'organisent de façon cohérente et se complètent dans la mise en œuvre de ses activités.

Ces activités sont conduites à l'appui du projet d'établissement, basé sur

- les missions dévolues à l'enseignement agricole : formation initiale et continue, animation et développement des territoires, insertion sociale et professionnelle, développement et expérimentation, coopération internationale ;
- les valeurs portées par l'établissement depuis sa création : coopération, ouverture, autonomie, fraternité, recherche d'excellence notamment.

Les centres de formation professionnelle et de promotion agricoles d'Angers et de Segré conduisent des actions d'accompagnement à la validation des acquis d'expérience (VAE) et de formation professionnelle continue. Ils s'attachent à répondre aux besoins de leur territoire et des filières professionnelles, en proposant des formations, notamment dans les domaines de l'agriculture, de l'industrie agroalimentaire, de l'horticulture, du paysage et de l'environnement.

La satisfaction de l'ensemble des parties prenantes (apprenants, personnels, partenaires, financeurs) est un enjeu majeur. C'est pourquoi l'établissement s'engage dans une **démarche de certification qualité**, pour ses activités de validation des acquis d'expérience et de formation continue et dans le respect des certifications nationales **QUALIOPI** et **QUALIFORMAGRI**.

Les principaux objectifs sont de :

- fournir des informations actualisées et explicites sur les prestations proposées ;
- assurer un accueil adapté ;
- conduire l'ensemble des formations conformément aux modalités de mise en œuvre et de suivi définies ;
- répondre aux besoins et attentes des parties prenantes ;
- optimiser l'organisation et le fonctionnement des centres.

La direction de l'établissement s'engage à :

- Mettre à disposition les moyens humains et techniques nécessaires à la mise en place de cette démarche ;
- Organiser le pilotage des équipes afin de s'assurer du respect des engagements de services pris.

Approuvé par le Conseil d'Administration, le 29 juin 2020

Philippe TAILLECOURS  
Directeur de l'EPLEFPA



La réussite se cultive ici.